

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

**RECUEIL DES DELIBERATIONS**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

<b>DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
BU-21-036	ZAC des Cerisières : Cession du lot 15 au profit des sociétés SOCNA SOLS, SC-AMO et SOCNA	<b>1</b>
BU-21-037	ZAC des Cerisières : Prolongation du délai de cession du lot 12	<b>5</b>
BU-21-038	ZAC du Pré Fleury : Cession du Lot 6 au profit Mme GLOAGUEN-MOREAU	<b>8</b>
BU-21-039	ZA Les Templiers : Acquisition de terrains	<b>12</b>
BU-21-040	ZA Les Noirots : Acquisition du lot 10	<b>16</b>
BU-21-041	ZA Les Noirots : Cession du lot 10 au profit de l'EURL BUTHIAU-DUMAS	<b>19</b>
BU-21-042	ZA En Mareau : Acquisition du lot 1	<b>22</b>
BU-21-043	ZA En Mareau : Cession du lot 1 au profit de la SARL SB-METALLERIE	<b>25</b>
BU-21-044	SIG : Convention avec la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or pour l'accès aux données relatives aux canalisations de transport de matières premières	<b>28</b>
BU-21-045	Programme Local de l'Habitat : Demande de subvention pour réhabilitation énergétique d'un logement communal à THURY	<b>35</b>
BU-21-046	Convention de servitudes RTE	<b>38</b>



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_036-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/036**

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 15 AU PROFIT DES SOCIETES SOCNA  
SOLS, SC-AMO et SOCNA**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 13 août 2021, M. Anthony COLIN, gérant de la Sarl SOCNA SOLS, M. Stéphane COLAS, représentant la société SC-ARCHITECTURE, et M. Malik LEBANE gérant de la Sarl SOCNA, ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 15 de la ZAC des Cerisières à BEAUNE, faisant partie de la phase 2 de l'aménagement. Ce lot représente une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316. Son prix est de 50€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Ces sociétés souhaitent construire un bâtiment d'environ 2 000m<sup>2</sup>, afin de créer un pôle d'études multiservices, regroupant plusieurs entreprises articulées autour de l'ingénierie de la construction, tels que bureau d'étude de sol et de structure, cabinet d'architecte et de géomètre. L'acquisition de ce terrain serait réalisée par une SCI regroupant différents propriétaires, associés et gérants de sociétés. Le bâtiment accueillerait 6 à 10 entreprises, dont les entreprises fondatrices de la SCI, mais également d'autres sociétés.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

### **DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 15 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>, au profit des sociétés SOCNA SOLS, SC-ARCHITECTURE et SOCNA, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 15 AU PROFIT DES SOCIETES SOCNA  
SOLS, SC-AMO et SOCNA  
RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_036-DE

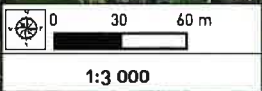
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**ZAC des Cerisières**  
 Bureau Communautaire du 16/09/2021  
 les surfaces sont données à titre indicatif



- EDF - pylone
- EDF - ligne
- réservé
- vendu
- réservé
- proposition de cession
- phase 1
- phase 2





## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/037**

**ZAC DES CERISIERES : PROLONGATION DU DELAI DE CESSIION DU LOT 12**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Bureau Communautaire a autorisé la cession du lot 12 de la ZAC des CERISIERES, d'une superficie d'environ 24 719 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéros 316, au prix de 45€HT/m<sup>2</sup> au profit de la Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Cette délibération avait une durée de validité de 6 mois, soit jusqu'au 18 septembre 2021.

Le projet de la Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21 ayant été retardé par la situation sanitaire et économique, et son projet restant d'actualité, celle-ci a demandé à pouvoir bénéficier d'une prorogation de la délibération jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, les autres conditions restant inchangées.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- DECIDE de prolonger le délai de validité de la délibération du 18 mars 2021 autorisant la cession du lot 12 de la ZAC des CERISIERES, au profit de la Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21 ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_037-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/038**



**ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 6 AU PROFIT DE MME GLOAGUEN-MOREAU**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 23 août 2021, Madame Sarah GLOAGUEN-MOREAU a confirmé son souhait d'acquérir le lot 6 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 3 960m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées AN 179 à CHASSAGNE-MONTRACHET, et AB 333 et 336 à CHAGNY au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

Madame Sarah GLOAGUEN-MOREAU souhaite acquérir ce lot afin de créer une cuverie équipée et partagée à l'intention des jeunes ou nouveaux vigneron/négociants vinificateurs. Il s'agit de proposer des locaux permettant aux viticulteurs/négociants de vinifier, d'élever et de stocker leur vin, tout en mutualisant le matériel, et en restant proches de leurs vignes. Ils pourront aussi être accompagnés par des interlocuteurs qualifiés.

Le bâtiment proposera une zone de travail écoresponsable, grâce aux choix des matériaux (isolation, toit végétalisé, panneaux photovoltaïques, ...).

La surface plancher attribuée à ce lot est de 5 350 m<sup>2</sup>, celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m<sup>2</sup> au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m<sup>2</sup>.

Mme Sarah GLOAGUEN-MOREAU a été informée qu'une ancienne canalisation d'eaux usées était située en tréfonds de ce lot. Cette canalisation étant désaffectée et déclassée, elle pourra être enlevée par ses soins, si besoin. Cet élément devra être formellement indiqué dans l'acte authentique.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 6 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie de 3 960 m<sup>2</sup> sise sur la parcelle cadastrée section AN numéro 179 à CHASSAGNE-MONTRACHET, et sur les parcelles cadastrées section AB numéros 333 et 336 à CHAGNY au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de Mme Sarah GLOAGUEN-MOREAU, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,

**ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 6 AU PROFIT DE MME GLOAGUEN-MOREAU**

RAPPORTEUR : M. QUINET


- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ces terrains.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

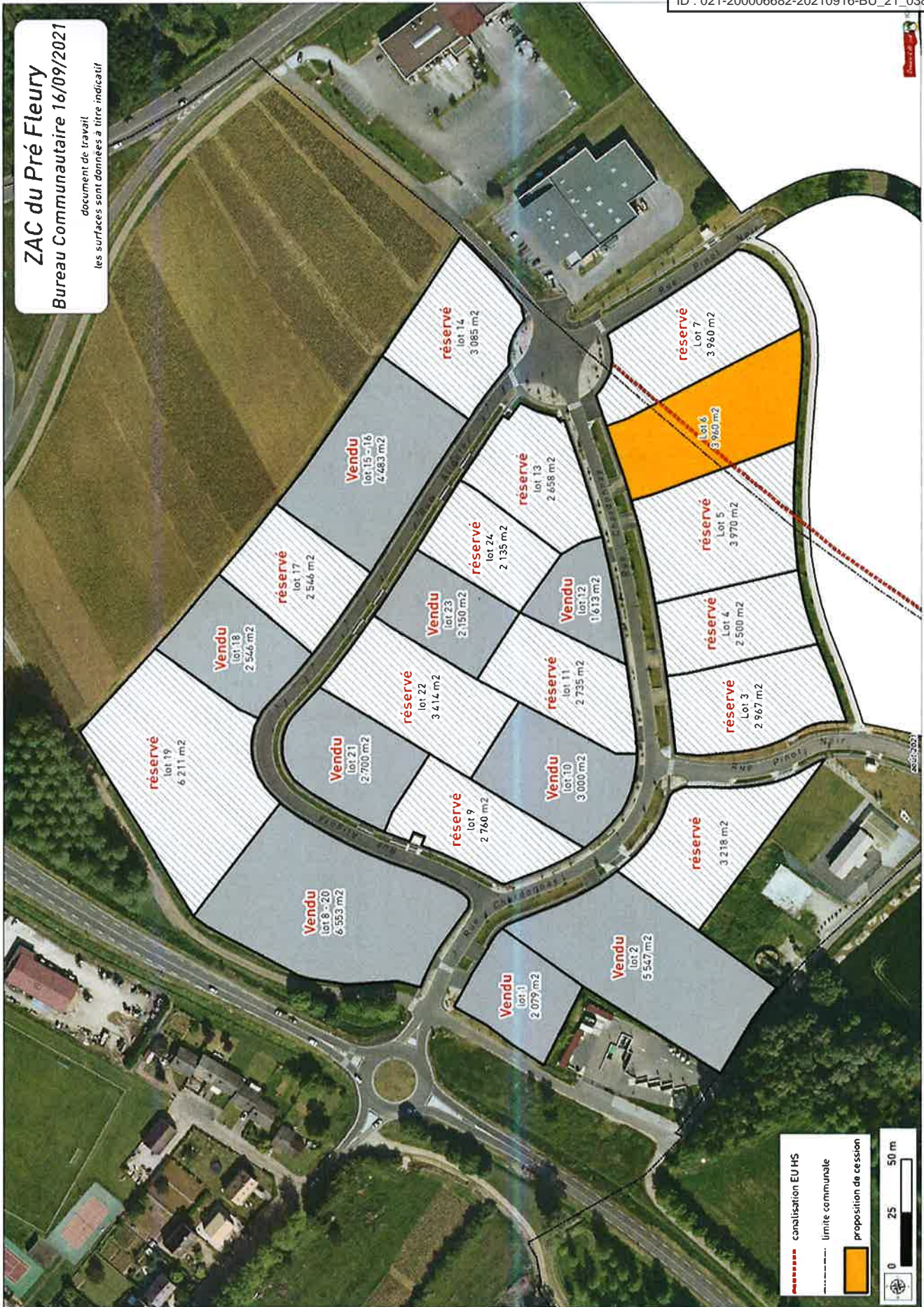


Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
Reçu en préfecture le 30/09/2021  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_038-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**ZAC du Pré Fleury**  
 Bureau Communautaire 16/09/2021  
 document de travail  
 les surfaces sont données à titre indicatif



----- canalisation EU HS  
 limite communale  
 proposition de cession

0 25 50 m

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/039**

**ZA LES TEMPLIERS : ACQUISITION DE TERRAINS****RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur les Communes de VIGNOLES et BEAUNE, d'une superficie d'environ 26 hectares.

Une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) a été mise en place, au profit de la Communauté d'Agglomération, afin de permettre l'acquisition des terrains mis en vente (droit de préemption). Cette ZAD a été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021.

Mme Simone ALLEXANT est propriétaire des parcelles cadastrées section ZD numéros 348 et 350 à VIGNOLES, représentant une superficie de 19 775 m<sup>2</sup>, qui sont incluses dans le périmètre de ZAD. Elle propose de céder ses terrains à l'amiable à la Communauté d'Agglomération, suivant l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 18 mai 2021, pour un montant de 156 789€.

Ces parcelles font l'objet d'un bail à ferme au profit de M. Sébastien MAREY jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030. Par convention en date du 25 août 2021, M. MAREY a accepté de renoncer à son droit de préemption et de résilier son bail, moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 7 055€. Cette indemnité est calculée suivant le protocole départemental d'indemnisation en vigueur, rédigé par la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre d'Agriculture de la côte d'Or, et confirmée dans l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD numéros 348 et 350 sises à VIGNOLES, propriété de Mme Simone ALLEXANT, au prix de 156 789 €,
- APPROUVE l'indemnisation de l'exploitant agricole en place pour un montant de 7 055€, au titre de la rupture de bail, de la perte de revenus et troubles d'exploitation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à l'acquisition de ces terrains.



**ZA LES TEMPLIERS : ACQUISITION DE TERRAINS**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_039-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



# ZAD des Templiers

Bureau Communautaire du 16/09/2021  
les surfaces sont données à titre indicatif



VIGNOLES

BEAUNE

0 25 50 m  
1:2500

- limite communale
- périmètre ZAD
- proposition d'acquisition
- propriété CABCS



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_040-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
 M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
 Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/040**



**ZA LES NOIROTS : ACQUISITION DU LOT 10**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 7 juillet 2021, Monsieur WITEK, gérant de l'Eurl BUTHIAU-DUMAS a fait part de son souhait d'acquérir le lot 10 de la Zone d'activités (ZA) Les Noirots de CHAGNY, d'une superficie de 1 246m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section AM numéros 262, 287, 302, 322 et 329, propriétés de la Ville de CHAGNY, au prix de 38€HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'entreprise BUTHIAU-DUMAS est spécialisée dans la métallerie, plomberie et menuiserie. Installée à CHAGNY depuis 25 ans, elle est actuellement locataire et souhaite s'installer dans la ZA des Noirots afin d'y construire un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt, en pleine propriété.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

Conformément à ces dispositions, la Ville de CHAGNY a proposé de céder ces parcelles à la Communauté d'Agglomération au prix de 35€HT/m<sup>2</sup>.


**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AM numéros 262, 287, 302, 322 et 329 constituant le lot 10 de la ZA Les Noirots, propriétés de la Commune de CHAGNY, au prix de 35€HT/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

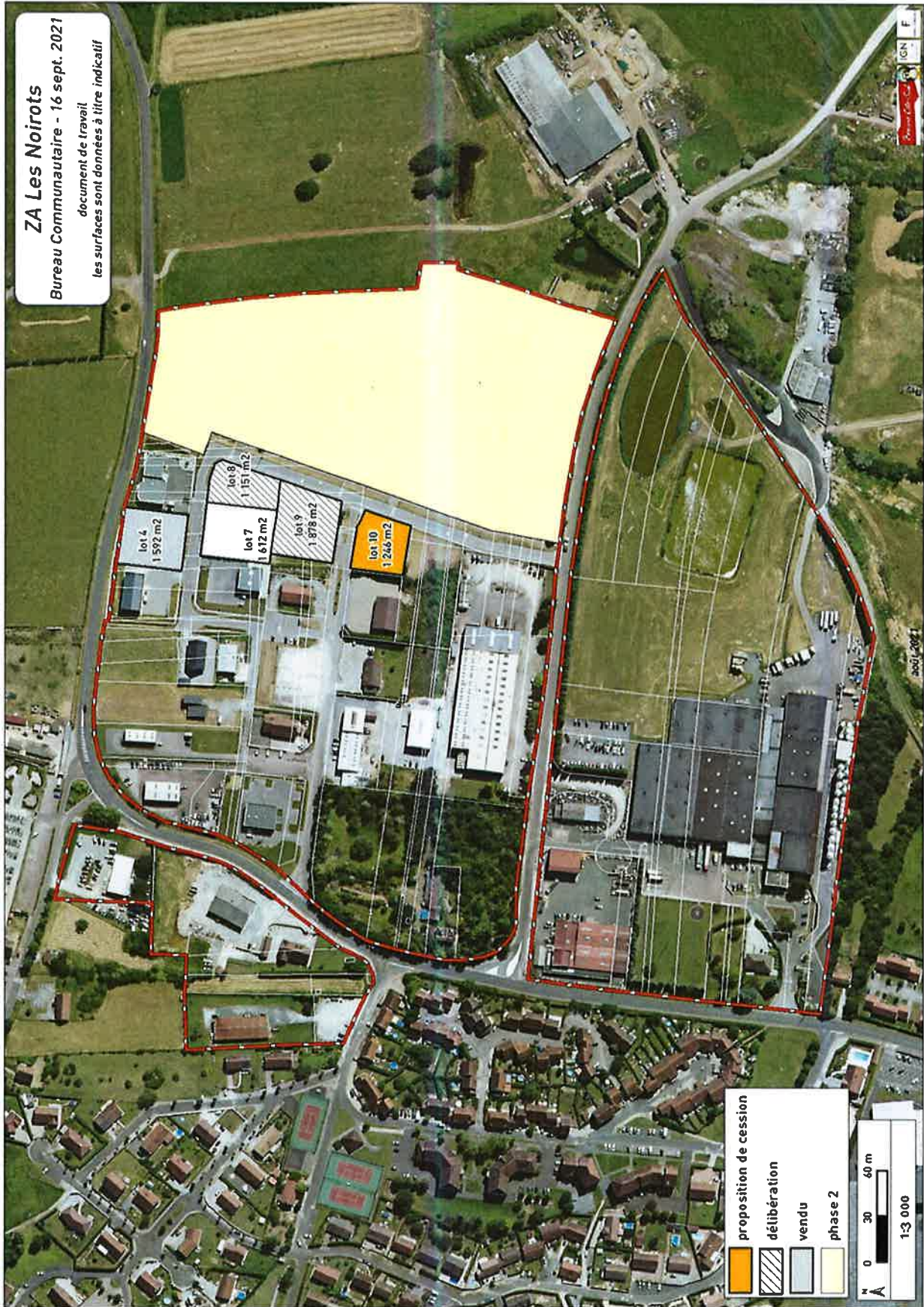
Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_040-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »







communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_041-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
 M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
 Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/041**

**ZA LES NOIROTS : CESSION DU LOT 10 AU PROFIT DE L'EURL BUTHIAU-DUMAS**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 7 juillet 2021, Monsieur WITEK, gérant de l'Eurl BUTHIAU-DUMAS a fait part de son souhait d'acquérir le lot 10 de la Zone d'activités (ZA) Les Noirots de CHAGNY, d'une superficie de 1 246m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section AM numéros 262, 287, 302, 322 et 329, au prix de 38€HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'entreprise BUTHIAU-DUMAS est spécialisée dans la métallerie, plomberie et menuiserie. Installée à CHAGNY depuis 25 ans, elle est actuellement locataire et souhaite s'installer dans la ZA des Noirots afin d'y construire un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt, en pleine propriété.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**


Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section AM, numéros 262, 287, 302, 322 et 329 constituant le lot 10 de la ZA Les Noirots à CHAGNY, au prix de 38€ HT/m<sup>2</sup> au profit de l'Eurl BUTHIAU-DUMAS, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

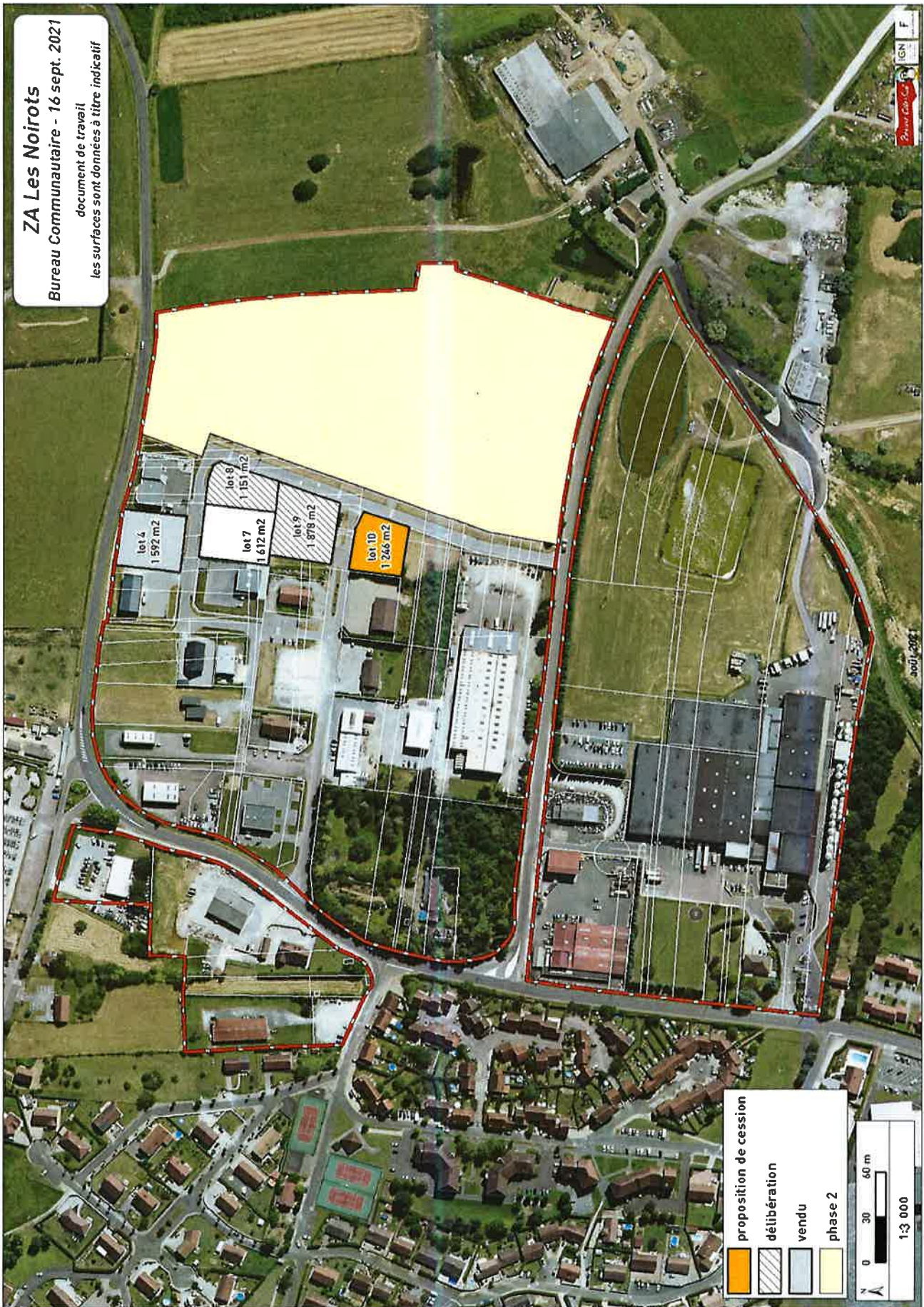
Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_041-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/042**



**ZA EN MAREAU : ACQUISITION DU LOT 1**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 25 août 2021, Monsieur Samuel BOUGEROLLE, gérant de la Sarl SB-METALLERIE a fait part de son souhait d'acquérir le lot 1 de la ZA En Mareau, d'une superficie de 3 777m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 153, 158, 160, 161 et 171, propriétés de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, au prix de 87 000€ HT, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'entreprise SB-METALLERIE, actuellement installée à CORBERON, est spécialisée dans la métallerie et la peinture sur métal. Elle souhaite construire un bâtiment lui permettant de développer son activité, la partie peinture connaissant une forte croissance.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ».

Conformément à ces dispositions, la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE a proposé de céder ces parcelles à la Communauté d'Agglomération au prix de 77 000€ HT.

**DECISION**

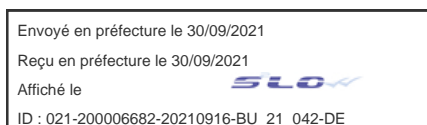
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC numéros 153, 158, 160, 161 et 171 représentant le lot 1 de la ZA En Mareau, propriétés de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, au prix de 77 000€ HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

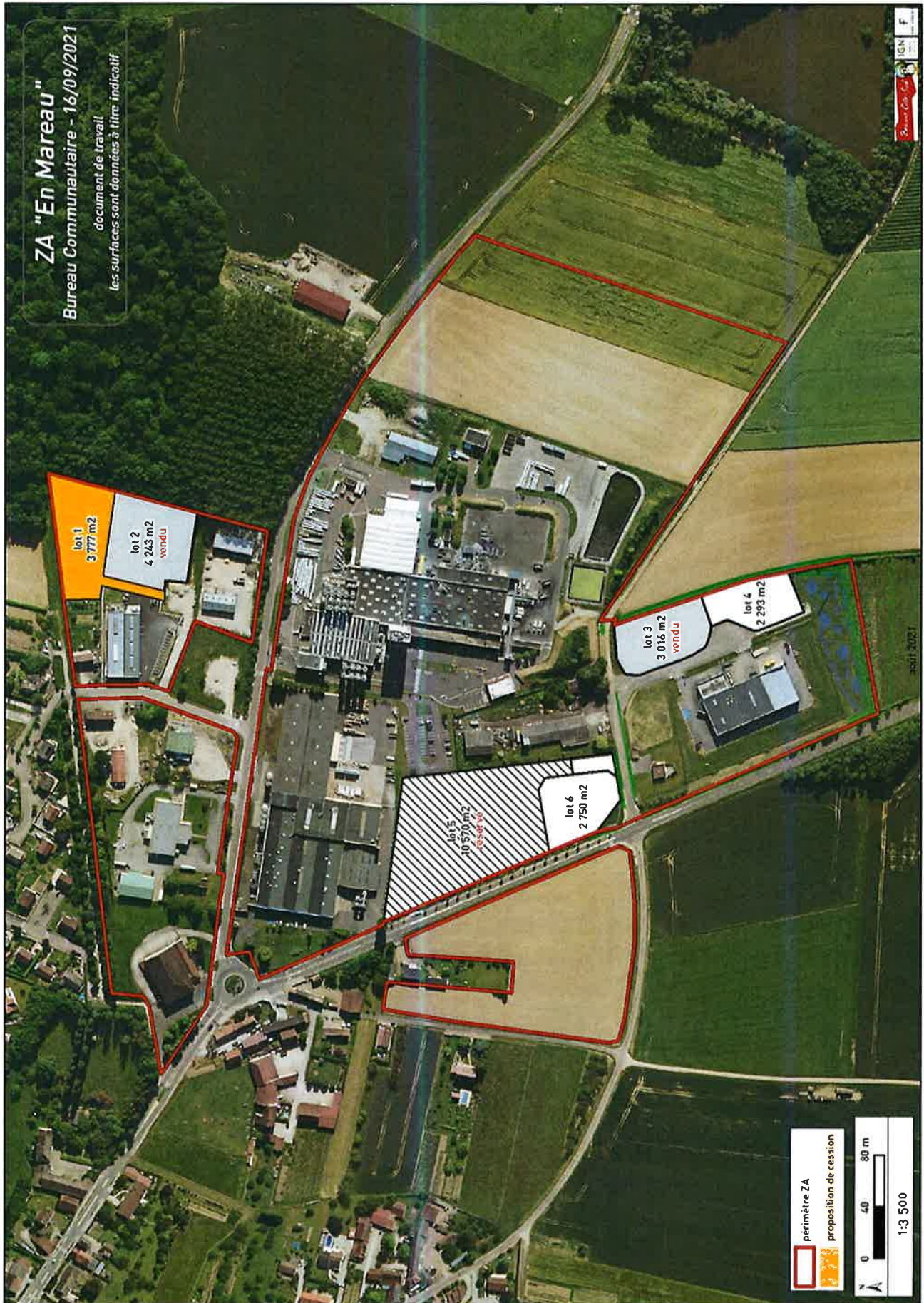
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE




« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 19**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_043-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
 M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
 Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/043**



**ZA EN MAREAU : CESSIION DU LOT 1 AU PROFIT DE LA SARL SB-METALLERIE**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 25 août 2021, Monsieur Samuel BOUGEROLLE, gérant de la Sarl SB-METALLERIE a fait part de son souhait d'acquérir le lot 1 de la ZA En Mareau de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, d'une superficie de 3 777m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 153, 158, 160, 161 et 171 au prix de 87 000€ HT, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'entreprise SB-METALLERIE, actuellement installée à CORBERON, est spécialisée dans la métallerie et la peinture sur métal. Elle souhaite construire un bâtiment lui permettant le développer son activité, la partie peinture connaissant une forte croissance.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**


Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section ZC, numéros 153, 158, 160, 161 et 171 représentant le lot 1 de la ZA En Mareau à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, au prix de 87 000€ HT au profit de la Sarl SB-METALLERIE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

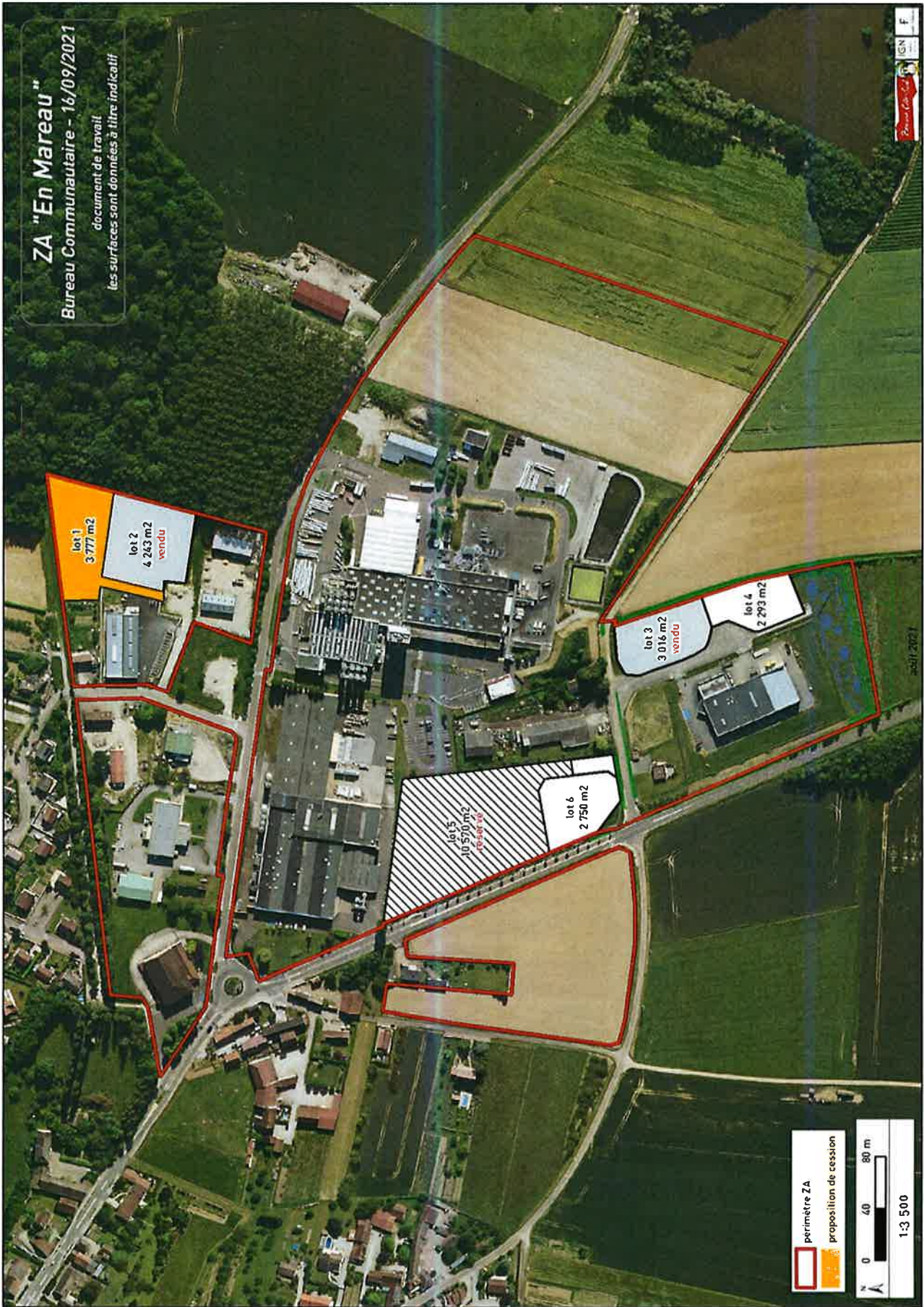
Pour extrait certifié conforme,  
 LE PRESIDENT  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_043-DE




« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »





**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 19**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_044-DE

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Luc BECQUET,  
 M. Pierre BOLZE,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Pierre BROUANT,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
 M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
 Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/044**



**SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) : CONVENTION AVEC LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE COTE D'OR POUR L'ACCES AUX  
DONNEES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES PREMIERES  
RAPPORTEUR : M. BOLZE**

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire, permettant ainsi d'accéder à toutes les données disponibles, notamment sur une parcelle (règles d'urbanisme, réseaux d'assainissement et d'eau potable, transport...).

L'intégration de nouvelles données intervient régulièrement et nécessite parfois la signature de conventions d'utilisation avec les organismes gestionnaires et fournisseurs, notamment pour les données dites « sensibles ».

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Il s'agit en effet de récupérer les données cartographiques relatives aux servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b du Code de l'environnement (dites SUP1).

Cette transmission de données est formalisée par une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or. Elle précise notamment les conditions de sécurisation et de diffusion des données. La mise à disposition des données est gratuite.

### **DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des données par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, en annexe, avec la Direction Départementale de Côte d'Or, et d'éventuels avenants.

**SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) : CONVENTION AVEC LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE COTE D'OR POUR L'ACCES AUX  
DONNEES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES PREMIERES**

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services




Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_044-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE CÔTE D'OR, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE & SUD

La présente convention est établie :

### Entre

La **Direction Départementale de Côte d'Or**, dont le siège est situé au 57 rue de Mulhouse à Dijon, représentée par sa directrice, Madame LAUBIER Florence, ci-après dénommée « la DDT21 »

### Et

La **Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud**, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, son Président en exercice, spécialement autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021, ci-après dénommée « la Collectivité ».

### Préambule

Le présent document encadre la **mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique** correspondant au scénario de référence majorant (dites SUP1) **des canalisations de transport de matières dangereuses** soumises à l'article R. 555-30 b du Code de l'environnement, et impactant le département de Côte d'Or.

Le fournisseur (DDT21) est l'organisme qui met les données à disposition.

Le bénéficiaire (l'EPCI) est l'organisme qui accède aux données mises à sa disposition.

Le présent document permet d'établir les engagements de la DDT21 et de l'EPCI, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques.

Ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public.

La présente convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.



DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP1 par la DDT21, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par l'EPCI.

### Article 2 : Droits et obligations des parties

Par la présente convention, la DDT21 s'engage :

- à transmettre à l'EPCI les données géographiques numériques des bandes de servitudes d'utilité publique SUP1 en limitant la zone géographique au périmètre de la commune ou l'intercommunalité concernée, avec une zone tampon maximale de 500 mètres autour des frontières de sa zone de compétence géographique. Les données seront transmises sous format SHAPE (shp) ;
- à transmettre à l'EPCI les mises à jour des arrêtés des SUP nouvelles ou modificatives à chaque fois qu'elle les recevra.

Pour sa part, l'EPCI s'engage :

- à prendre connaissance des spécifications techniques des données géographiques numériques préalablement à la signature de la présente convention , ainsi que du texte de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (en annexe) ;
- à n'utiliser les données cartographiques transmises par la DDT21 que dans le cadre de l'établissement ou l'évolution des documents d'urbanisme, notamment pour l'intégration des bandes SUP1, avec une cartographie à une échelle 1/5000ème ;
- à ne pas transmettre ces données cartographiques sous format vectoriel (à un tiers) à l'exception des bureaux d'étude qui les sollicitent dans le cadre de la réalisation de document réglementaires d'urbanisme (SCOT, PLU,... ), et à condition qu'une convention soit établie avec ces derniers suivant le modèle en annexe ;
- à transmettre ou diffuser des données cartographiques (limitées au territoire de sa compétence) uniquement sous format image ou papier, sur le périmètre restreint et strictement limité à la demande ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000ème (la qualité de l'image ne devra pas dépasser 150dpi) ;

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- à intégrer le message suivant à toute diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 :  
« *Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).*  
*La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement. »*
- à placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet (gestion et utilisation des données) par le Directeur Général des Services de l'EPCI. Ces personnes sont les suivantes :
  - Peggy LE NIZERHY, Directrice Générale Adjointe
  - Bruno MOMBRIAL, Directeur Urbanisme et Développement Territorial
  - Stéphane COMPARET, Chargé de mission SIG
  - Pierre LAFORET, délégué à la protection des données (DPD)

### **Article 2 : Durée la convention**

La présente convention est établie pour la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la publication de ces données sur le Géoportail de l'Urbanisme qui entrainera la destruction par l'EPCI des données transmises.

Elle sera mise à jour en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cette mise à jour donnera lieu à un avenant.

### **Article 3 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

### **Article 4 : Dispositions financières**

L'exécution de la présente convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

### **Article 5 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

<p>Date :</p> <p>La Directrice départementale des territoires de Côte d'Or</p>	<p>Date :</p> <p>La Communauté d'Agglomération Beaune Côte &amp; Sud</p>
--	--



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excuses :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/045**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
LA REHABILITATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A THURY**  
RAPPORTEUR : M. BOLZE

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026.

Dans son programme d'actions, l'Agglomération a fait le choix de reconduire son dispositif d'aide financière à destination des communes qui engagent des travaux de réhabilitation de logements communaux existants ou de rénovation de bâtiments existants, dans l'optique de créer de nouveaux logements communaux.

L'objectif principal de ce dispositif étant de conforter et de développer une offre de logement locatif abordable et qualitative sur le territoire (Action 5A du PLH : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix). Il contribue également à lutter contre la dégradation du parc de logements, la vacance et à réduire les consommations d'énergie, en lien avec les orientations du Plan Climat Air Energie (PCAET).

Le règlement d'intervention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021.

L'aide de l'Agglomération finance les travaux à hauteur de 15 % du montant total HT, avec un plafonnement à 10 000 € par logement réhabilité ou nouvellement créé, avec un bonus supplémentaire de 1 000 € en cas d'emploi de matériaux biosourcés et/ou d'énergies renouvelables.

Par courrier en date du 9 février 2021, le Maire de THURY a déposé une demande d'aide pour la rénovation d'un logement communal de type 5 de 114 m<sup>2</sup> situé en centre bourg, au 4 rue de la Place, au-dessus de l'agence postale et du bureau de l'Office National des Forêts (ONF), avec l'ensemble des pièces justificatives.

Le bâtiment concerné a été construit avant 1948. Selon l'étude thermique réglementaire, qui a été réalisé par le bureau d'études du SICECO (AD'3E), celui-ci est dépourvu d'isolation, a une faible étanchéité à l'air et des installations thermiques anciennes peu performantes, il est dans un état de vétusté avancé et doit donc être complètement rénové.

Les travaux permettront d'atteindre un niveau de performance énergétique Bâtiment à Basse Consommation (BBC), avec une étiquette énergétique B, et une diminution de la consommation énergétique (Cep) évaluée à plus de 80 %.

L'opération utilisera des matériaux biosourcés (laine de bois), et intégrera une production des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, chaudière bois).

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
LA REHABILITATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A THURY**  
**RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Le coût global de l'opération s'élève à 268 997,30 € HT, dont 220 489,59 € pour les travaux. Le montant des aides publiques prévisionnelles (67%) ne dépasse pas le seul défini par la Communauté d'Agglomération. (80% des dépenses éligibles).

Monsieur le Maire de THURY certifie sur l'honneur que le logement sera proposé avec un loyer plafonné à 600 €, ce qui reste abordable au vu de la taille du logement et de la typologie proposée.

La demande répond donc à l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le règlement d'intervention, le projet est donc éligible à une subvention de 11 000 €.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à la réception de toutes les factures acquittées et certifiées, d'un récapitulatif visé par le comptable public et de la déclaration d'achèvement des travaux.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 11 000 € à la commune de THURY pour la réhabilitation d'un logement communal,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Mickael BOITELLE**



Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
Reçu en préfecture le 30/09/2021  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_045-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210916-BU\_21\_046-DE

**Date d'envoi de la convocation : 10 Septembre 2021**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**

**Nombre de Procurations : 3**

**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Denis THOMAS à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-Christophe VALLET à M. Jean-Paul ROY,  
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,

**Absents-excusés :**

M. Jean-Pascal MONIN,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB,

**DELIBERATION N° BU/21/046**

**CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE RTE**  
**RAPPORTEUR : MM. QUINET ET BECQUET**

Dans le cadre de la restructuration de son réseau de distribution, RTE souhaite installer des liaisons aéro-souterraines d'une puissance de 2 x 63 000 volts « CORGOLOIN-MONTAGNY 2 » et « BEAUNE SNCF – VOSNE », en remplacement des lignes existantes, sur une partie du territoire de la Ville de BEAUNE allant du lieu-dit « les champs de perdrix » au lieu-dit « les barbizottes ».

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section DN numéros 85, 108 et 109, et section DP numéro 88, situées sur le tracé des nouvelles liaisons.

A ce titre, RTE propose la signature d'une convention établissant les servitudes en souterrain sur ces parcelles. A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser la somme de 424€, pour une superficie totale d'environ 350 m2.

**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE la convention de servitudes proposée par RTE, ci-annexée,
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20210916-BU_21_046-DE
--

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »
---



### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Beaune (21054)

Département : Côte-d'Or

**Liaisons Aéro-Souterraines 2 x 63 000 volts CORGOLOIN-MONTAGNY 2 et  
BEAUNE SNCF-VOSNE**

Référence Rte : CI16LS 2021-549

#### Entre les soussignés :

**RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex, représentée par Jean-Michel EHLINGER, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 rue de Versigny – 54600 VILLERS LES NANCY ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

**D'une part,**

**Et**

#### **BEAUNE CÔTE ET SUD**

**Communauté d'Agglomération BEAUNE-CHAGNY-NOLAY**

**Représentée par ....., en qualité de .....**

Maison de l'Intercommunalité

14 rue Philippe Trinquet – BP 40288 – 21208 Beaune Cedex

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

**D'autre part.**

#### **Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Tronçons souterrains		21054	DN	0109	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains		21054	DP	0088	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains		21054	DN	0085	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains		21054	DN	0108	Pacages/terres incultes/landes/rochers



Les Parties sont convenues de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - Après avoir pris connaissance du tracé des **Liaisons Aéro-Souterraines 2 x 63 000 volts CORGOLOIN-MONTAGNY 2 et BEAUNE SNCF-VOSNE** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 10 mètres maximum de largeur, la (les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, néant liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des liaisons électriques souterraines, gêne leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

**Article 2** - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 10 mètres maximum de largeur sur le tracé des ouvrages, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les ouvrages visés à l'article 1<sup>er</sup> les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres des ouvrages.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » <sup>(1)</sup>, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>1</sup> [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**Article 3** - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1<sup>er</sup> et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **423,54 € arrondie à 424,00 € (quatre-cent-vingt-quatre euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 423,54 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 4** - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée aux liaisons résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

**Article 5** - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître ESTELLE MANN notaire à 8, avenue du Maréchal Leclerc 57340 MORHANGE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les liaisons, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où les liaisons citées à l'article 1<sup>er</sup> ne seraient pas réalisées, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives aux liaisons électriques ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

**Article 6** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

**Article 7** - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait à ....., le .....

En quatre exemplaires,

(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé » et « en bien propre »)

**BEAUNE CÔTE ET SUD**

**Communauté de Communes BEAUNE-CHAGNY-NOLAY**

**Représentée par ....., en qualité de .....**





Le réseau  
de transport  
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE NANCY

**Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts  
BEAUNE SNCF - VOSNE**

Du support n°29 005bis au support n°27 137bisN

**Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts  
CORGOLOIN - MONTAGNY 2**

Du support n°28 056bisN au support n°29 005bis

**PLAN PARCELLAIRE**

(Extrait au 1 / 1000)

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR (21)**

**COMMUNE : BEAUNE**

**Section : DN Parcelles : 85 - 108 & 109**



Liaison aérienne existante



Liaison aérienne à déposer



Limite de commune



Limite de section



Limite de lieu dit

**RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Centre développement et ingénierie Nancy

8 rue de Versigny - TSA 30007

54608 VILLERS LES NANCY

Tél: 03.83.92.22.88

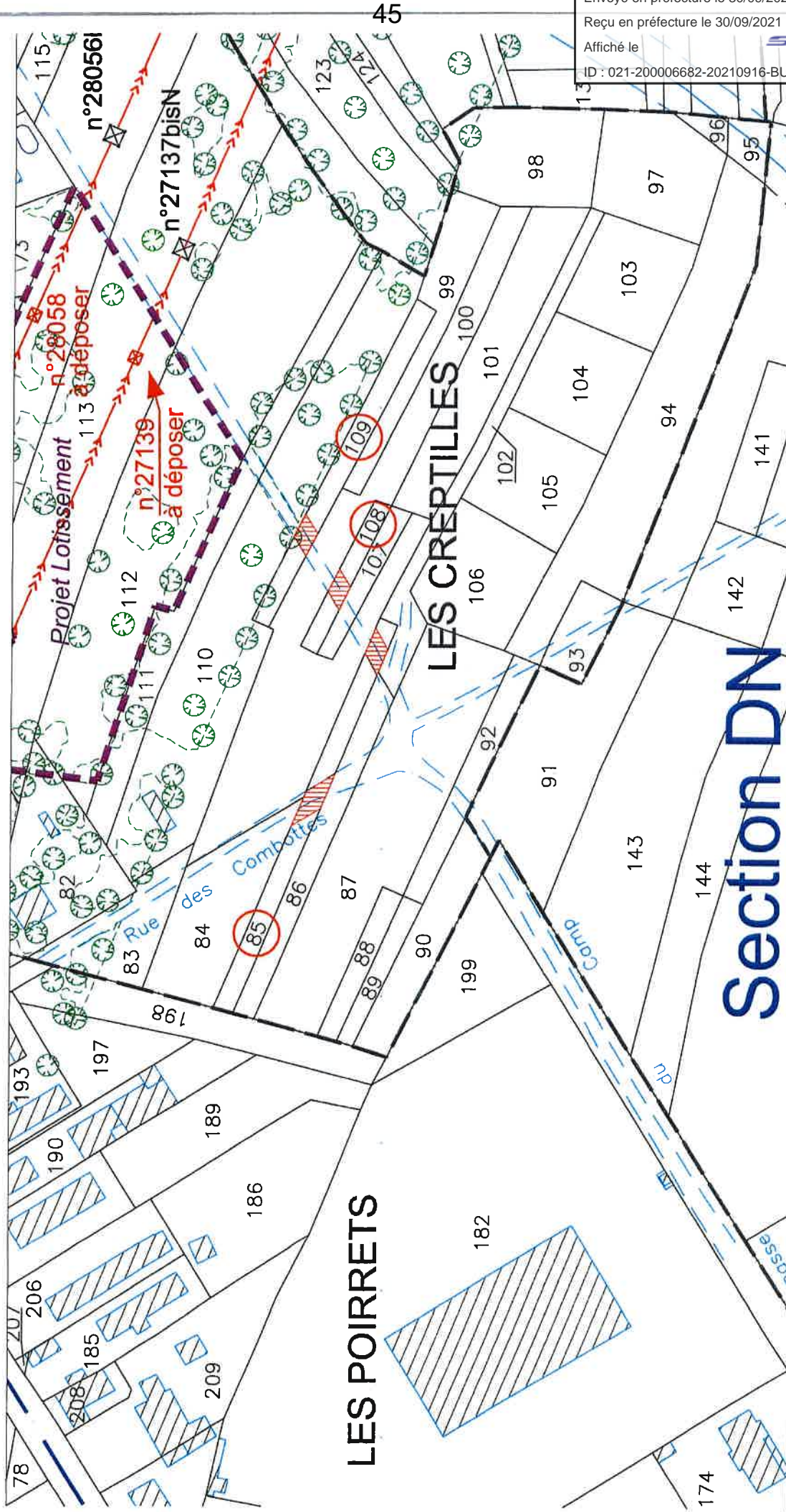
Ce plan a été établi par la société  
LAGLASSE & OMHOVERE  
sous sa responsabilité  
en date du 15/01/2021



Email : [contact@lom.fayat.com](mailto:contact@lom.fayat.com)

Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

Le Venturi  
ZAC Mermoz  
57155 MARLY



# Section DN

NOM : Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE ET SUD, Représentée par ..... en qualité de .....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le : .....

Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Le réseau  
de transport  
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE NANCY

**Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts  
BEAUNE SNCF - VOSNE**  
Du support n°29 005bis au support n°27 137bisN  
**Liaison aéro-souterraine à 63 000 Volts  
CORGOLOIN - MONTAGNY 2**  
Du support n°28 056bisN au support n°29 005bis

# PLAN PARCELLAIRE

(Extrait au 1 / 1000)

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR (21)**

**COMMUNE : BEAUNE**

**Section : DP Parcelle : 88**

	Liaison aérienne existante
	Liaison aérienne à déposer
	Limite de commune
	Limite de section
	Limite de lieu dit

## RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Centre développement et ingénierie Nancy  
8 rue de Versigny - TSA 30007  
54608 VILLERS LES NANCY  
Tél: 03.83.92.22.88

Ce plan a été établi par la société  
LAGLASSE & OMHOVERE  
sous sa responsabilité  
en date du 15/01/2021



Le Venturi  
ZAC Mermoz  
57155 MARLY

Email : [contact@lom.fayat.com](mailto:contact@lom.fayat.com)  
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

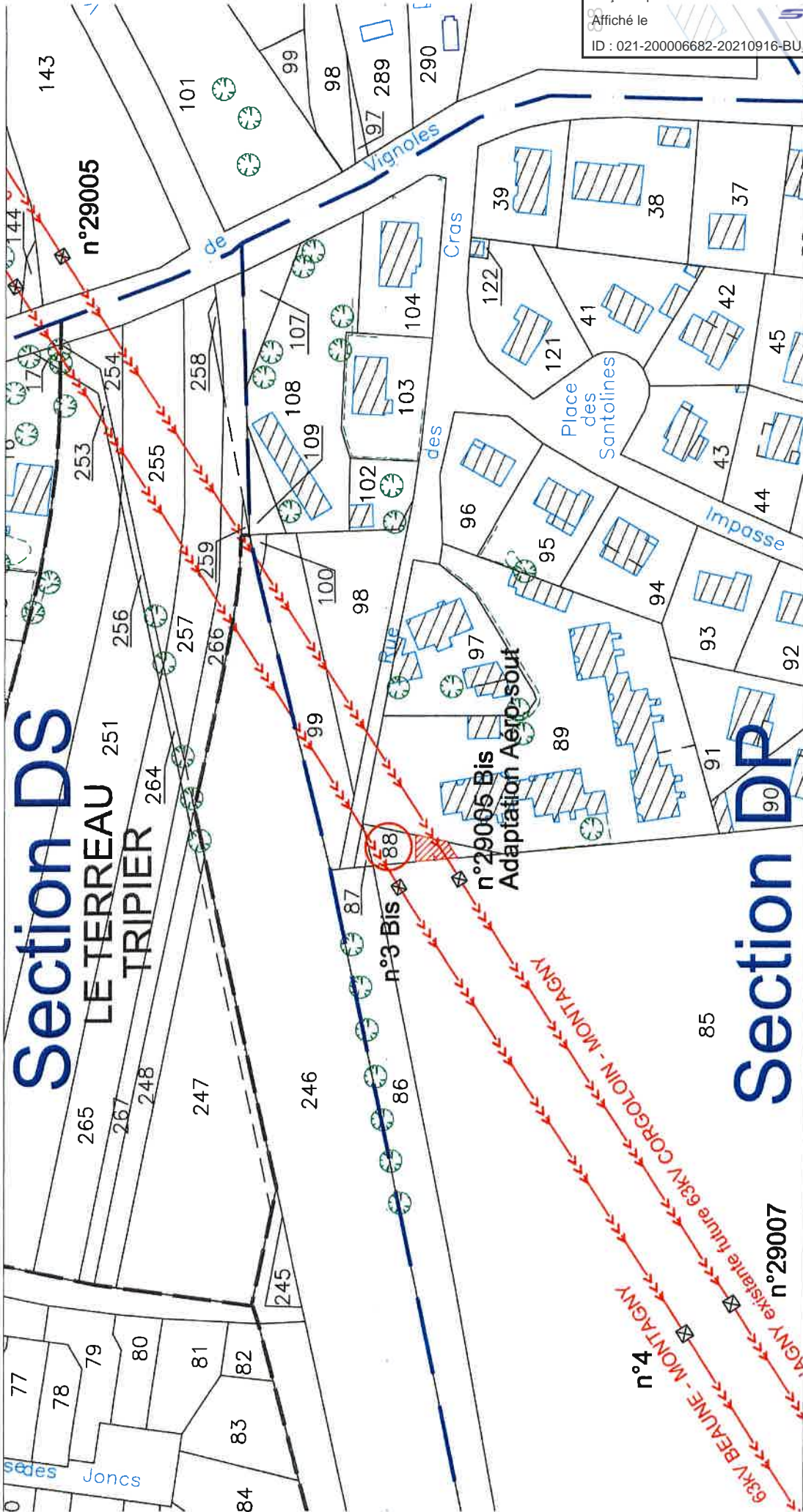




# Section DS

## LE TERREAU LE TRIPIER

# Section DP



NOM : Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE ET SUD, Représentée par ..... en qualité de .....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le : .....

Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne de proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur